

Au cours de l'audience du 13 décembre, il a avoué son incapacité à trouver des preuves pour soutenir les accusations portées contre le journaliste.

Une fois de plus, Joseph Olinga s'est retrouvé seul à la barre le jeudi 13 décembre 2018. Les témoins dont l'absence était présentée comme raison du renvoi de l'audience du 8 novembre 2018 dernier, ne se sont pas toujours présentés. Interpellé sur le sujet, le procureur de la république s'est montré embarrassé.

"Ne me demandez pas de trouver le sexe des anges", a-t-il lancé. Un embarras qui amené le président du tribunal de grande instance de Bafoussam de fixer le délibéré de l'affaire au 10 janvier 2019.

Initialement accusé d'apologie du terrorisme et d'incitation à la rébellion, le journaliste par ailleurs chef d'agence du quotidien Le Messager avait vu ces charges mutées en "outrage à fonctionnaire" et "rébellion simple".

Au cours de l'audience du 8 novembre 2018, il avait été notifié de ce qu'un seul chef d'accusation pesait désormais sur ce confrère ; à savoir, "rébellion".

Pour mémoire, Joseph Olinga a été interpellé samedi 3 novembre 2018 dans un snack-bar connu sous le nom de Facebooke situé au lieu-dit "Akwa" à Bafoussam. Alors qu'il réalisait un reportage sur l'effectivité d'une mesure du sous-préfet de l'arrondissement de Bafoussam 1er, interdisant l'ouverture ce jour-là des débits de boissons, snack-bars et casinos après 21 heures, il sera sommé par un groupe de personnes de quitter les lieux.

A peine avait-il fini de demander à ses interlocuteurs de décliner leur identité, qu'il se verra sauter dessus. Ses bourreaux allaient le rouer de coups avant de le conduire dans un état critique, pour une cellule de la brigade des recherches n°1 de Bafoussam, où il sera gardé selon son témoignage, dans des conditions inhumaines.

Selon nos investigations, les auteurs de cet acte de barbarie sur le journaliste, étaient des éléments de la gendarmerie. Et ces derniers sous renseigne-t-on, obéissaient aux ordres du 1er adjoint préfectoral de la Mifi.